



Poitiers, le 29/12/2022

## **PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2023 NOTICE**

La présente notice est destinée à informer les porteurs d'actions des modalités pratiques de dépôt des dossiers et des critères d'éligibilité pour bénéficier des financements pouvant être accordés au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) 2023.

### **1 - Actions de sécurité routière sans demande de financement :**

Les structures souhaitant inscrire au PDASR 2023 une action de sécurité routière, sans demande de financement, bénéficient d'une procédure simplifiée.

Ils devront remplir le document suivant :

- la fiche « APPEL À PROJET – fiche action locale » complétée.

### **2 - Actions de sécurité routière avec demande de financement :**

#### **a - Associations :**

Le dossier doit **impérativement** être composé des documents suivants :

- CERFA n°12156\*05 dûment complété (ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>,
- **les devis justifiant la demande de financement de l'action,**
- **un relevé d'identité bancaire ou postale,**
- le compte rendu financier de subvention CERFA n°15059, **dans le cadre du renouvellement d'une demande** (ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>
- le **Contrat d'Engagement Républicain** dûment complété.

Remarque : le PDASR intervient dans le cadre de financement d'action(s) de sécurité routière (pas de financement de frais de fonctionnement de l'association).

#### **B - Hors association (collectivités et administrations publiques) :**

Le dossier doit **impérativement** être composé des documents suivants :

- **la fiche « APPEL À PROJET – fiche action locale » complétée,**

- les devis justifiant la demande de financement de l'action,
- un relevé d'identité bancaire ou postale ainsi que le numéro de SIRET,
- le bilan des actions menées au titre du PDASR 2022, si celui-ci n'a pas été transmis auparavant, dans le cadre du renouvellement d'une demande.

Il est possible d'ajouter au dossier toute pièce que vous jugerez utile pour la bonne compréhension de l'action.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA IRRECEVABLE**

### **3 - Calendrier :**

Les dossiers sont à adresser au plus tard **le mercredi 15 février 2023** à :

**Préfecture de la Vienne  
Bureau de la sécurité routière  
Place Aristide BRIAND  
CS 30589  
86021 POITIERS Cedex**

ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr](mailto:pref-securite-routiere@vienne.gouv.fr)

### **4 - Critères d'attribution des financements :**

Les critères suivants sont retenus pour sélectionner les projets pouvant bénéficier d'une subvention :

- adéquation avec les enjeux (exemples d'orientations d'action en annexe),
- qualité de l'évaluation des actions précédemment organisées par le porteur de projet,
- communication prévue autour de l'action,
- implication d'autres partenaires,
- effets à long terme,
- pertinence des indicateurs proposés.

Le montant du financement pourra être modulé en fonction des crédits disponibles.

### **5 - Suivi des financements attribués :**

Les subventions attribuées seront versées par arrêté (collectivités locales, associations...). Pour toute action ayant fait l'objet d'un financement au titre du PDASR 2022, un compte-rendu devra être transmis au Bureau de la sécurité routière à la fin de réalisation de l'action.

Le Bureau de la sécurité routière se tient à votre disposition pour vous apporter une aide dans la conception et la réalisation de vos actions. La Préfecture peut, en outre, vous apporter une aide matérielle (dépliants, affiches, simulateur de conduite d'un deux-roues motorisé, borne éthylotest, matériel vidéo...) ou humaine.

Les IDSR (intervenants départementaux sécurité routière) peuvent porter leurs propres actions, mais aussi venir en renfort des actions portées par les acteurs locaux.



## ANNEXE : ENJEUX ET ORIENTATIONS D' ACTIONS

ENJEU		EXEMPLES D'ORIENTATIONS D' ACTIONS
<b>LE RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL</b>		La sensibilisation des salariés
		La prévention par la pratique (audits, aide à la conduite, stages...)
		La sensibilisation et les partenariats avec les employeurs et professionnels de l'apprentissage de la route
		La protection des salariés vulnérables (chantiers...)
		Les transporteurs/futurs transporteurs routiers
		Les actions de contrôle/sanction
<b>LES CONDUITES À RISQUE</b> (alcool, stupéfiants, vitesse, non-respect des priorités, téléphone)	<b>Alcool et stupéfiants</b>	La prise de conscience du risque alcool/stupéfiants au volant
		L'alcoolisation, prise de stupéfiants dans un cadre festif ou événementiel
		Les relations avec les professionnels de la santé
		La sensibilisation des familles
		La sensibilisation dans les milieux éducatifs
		La valorisation du Sam et les dispositifs de soutien (gratuité des transports...)
		La communication locale grand public
		L'intervention des forces de l'ordre (prévention / sanction)
	<b>Vitesse et non respect des priorités</b>	La lutte contre la sous-estimation de l'accidentalité
		Le renforcement du message en milieu professionnel
		L'intervention des forces de l'ordre (prévention / sanction)
	<b>Distracteurs (téléphone)</b>	La lutte contre la sous-estimation de l'accidentalité
		La sensibilisation des jeunes
		Le renforcement du message en milieu professionnel
		Le rappel des risques
		Le schéma directeur / la réglementation
		Le contrôle préventif et ciblé

ENJEU	EXEMPLES D'ORIENTATIONS D'ACTIONS
<p align="center"><b>LES JEUNES</b> (14-17, 18-24 et 25-29)</p>	La sensibilisation lors des événements
	La sensibilisation en milieu scolaire et universitaire
	La sécurisation aux abords des établissements scolaires
	La sensibilisation des parents d'élèves
	La conduite accompagnée
	La sensibilisation via les structures d'aide sociale (maisons de quartier, missions locales d'insertion)
<p align="center"><b>LES SENIORS</b> (65-74 ans, 75 ans et plus )</p>	Les effets de l'état de santé des conducteurs (vue et médicaments incompatibles avec la conduite )
	La connaissance du code de la route, la sensibilisation par la pratique
	Les partenariats avec les professionnels de la santé / assurances / mutuelles
<p align="center"><b>LES DEUX-ROUES MOTORISÉS</b></p>	La prévention en milieu scolaire/universitaire et lors d'événements
	La sensibilisation des usagers de deux-roues motorisés
	Les démarches auprès des assureurs / professionnels de la moto
	Les aménagements routiers / la protection des motards
<p align="center"><b>LES NOUVEAUX MODES DE MOBILITÉ « DITES DOUCES »</b> (vélo, engins de déplacement personnel motorisés, marche)</p>	La sensibilisation en milieu scolaire
	Le rappel de l'équipement obligatoire
	Le rappel du code de la route
	Le développement d'actions lors de « Mai à vélo »
	La communication sur événements grands publics
	Le renforcement de la visibilité des usagers (fourniture et installation de kits de visibilité...)
	La sensibilisation des professionnels (distributeurs, réparateurs d'équipement, exploitants de trottinettes en libre service)
	Le contrôle préventif (vérification d'équipements...)

**SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE VIVRE,  
ENSEMBLE**